



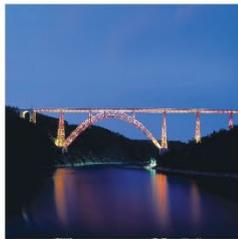
AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTE



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



1.6

RESUME NON TECHNIQUE

JUILLET 2024

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024



CAMPUS DÉVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE	4
1.1.1. PAYSAGE, PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	4
1.1.2. RESSOURCE EN EAU	7
1.1.3. BIODIVERSITE, TRAME VERTE ET BLEUE	9
1.1.4. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE	11
1.1.5. DECHETS ET RESSOURCES DU SOUS-SOL	13
1.1.6. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	14
1.2. ARTICULATION DU PLUi AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	15
1.2.1. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) EST CANTAL	15
1.2.2. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC) AUVERGNE-RHONE-ALPES	16
1.2.3. ARTICULATION AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE ET LOIRE-BRETAGNE	16
1.2.4. ARTICULATION AVEC LES PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) ADOUR-GARONNE ET LOIRE-BRETAGNE	16
1.2.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) EST CANTAL	17
1.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	17
1.4. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi ET MESURES ENVISAGEES VIS-A-VIS DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES	18
1.4.1. INCIDENCES DES SECTEURS COUVERTS PAR UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLE	18
1.4.2. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE	18
1.4.3. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	19
1.4.4. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA RESSOURCE EN EAU	20
1.4.5. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE CLIMAT, L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR	21
1.4.6. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES DECHETS ET LES RESSOURCES DU SOUS-SOL	22
1.4.7. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	22
1.4.8. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	24
1.4.9. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000	25
1.5. DISPOSITIF DE SUIVI	27



1. RESUME NON TECHNIQUE

L'objectif de la démarche d'évaluation environnementale du PLUi est de **permettre la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales** dans le processus d'élaboration du projet de territoire et plus précisément :

- prioriser les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le projet ;
- analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du projet sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration du projet ;
- préparer le suivi environnemental du projet et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.

1.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1. Paysage, patrimoine et architecture

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité des paysages riches et diversifiés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vallées, gorges et vallons de la Truyère et de ses affluents : impression d'inaccessibilité et caractère sauvage des paysages ▪ Originalité des paysages : Orgues de Saint-Flour, chaos granitiques et blocs de granite erratiques... ▪ Du maillage bocager sur les plateaux, aux abords des villages et des vallées et des alignements de frênes parfois associés aux murets ▪ Les zones humides, tourbières, cascades ... - Des panoramas remarquables permettant d'admirer les paysages <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les puys, les vallées, les gorges, les massifs, les paysages agricoles, les silhouettes de villages - Une évolution des pratiques agricoles ayant un impact fort sur l'évolution des paysages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplification des paysages avec les prairies artificielles dédiées aux vaches laitières, l'épierrage mécanique des prairies faisant disparaître la disposition naturelle du minéral, drainage des prairies humides, défrichement et enrésinement des versants ▪ Déclin des pratiques agricoles entretenant le paysage : abandon de l'entretien des haies qui tendent à se boiser, végétalisation (notamment par les genêts et les fougères) des parcelles les moins accessibles qui sont délaissées petit à petit, abandon de chemins et de leurs entretiens, enrichissement et boisement des versants ▪ Rétablissement de l'émondage des frênes sur certains secteurs - Le développement d'énergies renouvelables : apparition d'éoliennes dans le nord-est et panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles - Un paysage de bocage et de boisements menacés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frênes sont menacés par leur âge et une maladie qui se propage : la chararose



	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bosquets de pins et chênes : problèmes de leur pérennité avec le réchauffement climatique <p>- De nombreux circuits de randonnées permettant la découverte des paysages et du patrimoine</p>
<p>URBANISME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine architectural qualitatif et homogène <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité architecturale de certains bourgs ▪ Un patrimoine bâti bien conservé mais menacé par l'abandon ▪ Des silhouettes bâties de villages très exposées à la vue notamment Tanavelle et sa vue à 360° - Une évolution du bâti dans le paysage avec les constructions récentes <ul style="list-style-type: none"> ▪ La construction de maisons neuves, la rénovation de maisons anciennes, la modernisation des exploitations agricoles sont bien visibles du fait de la rareté du bâti ou de sa concentration ▪ La qualité du patrimoine bâti traditionnel bien préservé mais menacé par des restaurations qui dénotent de la structure traditionnelle ▪ L'abandon de l'ensilage : disparition des ballots au milieu des champs au profit de la construction de granges de séchage, souvent couvertes de panneaux photovoltaïques permettant de produire de l'énergie pour le séchage ▪ Le développement des équipements touristiques : l'attrait des sites tels que Lanau, Grandval, Garabit et le projet de classement sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les paysages par le développement des villages à proximité (Faverolles, Fridefont, Chaliers...) ▪ L'attractivité du territoire à proximité des grands axes et grands pôles urbains, favorisant la construction de nouvelles maisons qui parfois dénotent de l'implantation urbaine vernaculaire.
<p>PATRIMOINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La richesse du patrimoine remarquable : Viaduc de Garabit, Château de Longevialle, Château d'Alleuze et son environnement (chapelle), château du Sailhant, etc. - Une qualité du petit patrimoine rural bien préservé, particulièrement le patrimoine lié à la pierre : Croix de chemin, piquet de clôture en granit, chaos rocheux, tors, murets, fontaines, ... - L'abandon des burons dans les estives : des actions en cours avec notamment l'association de sauvegarde des burons, ont permis d'en restaurer certains, le PNR en utilise comme refuges ouverts au public
<p>CONTRAINTES REGLEMENTAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La richesse patrimoniale et périmètres à respecter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux monuments historiques, sites classés et inscrits et leurs périmètres ▪ De nombreux vestiges archéologiques dont des mégalithes, églises romanes ou gothiques, habitats pastoraux ... ▪ Un site patrimonial remarquable (SPR) à Saint-Flour
<p>ARCHITECTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La diversité et l'harmonie des matériaux locaux, marqueurs identitaires : ardoise, lauze ou tuile canal selon les secteurs - La diversité des implantations du bâti dans le paysage



- En rebord de plateau, en situation de promontoire et dans les fonds plats de vallées
- Des maisons récentes qui ne s'inscrivent pas dans l'implantation traditionnelle

PRINCIPAUX ENJEUX

- La valorisation des paysages et du patrimoine du quotidien

- Valoriser le patrimoine en incitant à la restauration du bâti ancien vacant
- Favoriser l'usage et la valorisation des pierres locales dans les aménagements urbains et l'architecture locale
- Recenser, conserver et valoriser le petit patrimoine à travers différentes actions
- Préserver les panoramas remarquables sur le lointain, les paysages agricoles emblématiques, les vallées spectaculaires et les silhouettes bâties des villes et villages anciens
- Anticiper le remplacement des nombreux alignements de frênes, des pins sylvestres et chênes
- Limiter les éléments verticaux qui attirent le regard au détriment des vastes étendues des hauts plateaux
- Préserver et valoriser les qualités du paysage : orgues de Saint-Flour, prairies humides, bocages, etc.
- Préserver, entretenir et signaler des chemins, drailles et murets en pierre sèches
- Préserver les spécificités du paysage (crêtes, puys, vallées, éperons, plateau ...)

- La valorisation du cadre de vie en intégrant les constructions dans le paysage

- S'inspirer de l'architecture vernaculaire pour les futures constructions
- Reprendre l'implantation des maisons anciennes dans le paysage pour le choix des emplacements des futures constructions
- Penser les lisières entre zones rurales et urbaines afin d'intégrer les futures constructions dans le paysage
- Maintenir la qualité paysagère aux abords de l'A75

- Le renforcement de l'attractivité touristique en préservant le cadre naturel et sauvage

- Renforcer la signalétique et l'information pour promouvoir le patrimoine et la manière de le découvrir
- Développer les circuits à thème comme celui des Mégalithes
- Aménager les sites touristiques pour identifier les stationnements et les cheminements piétons tout en préservant le cadre naturel, agricole ou sauvage des lieux et prévoir leur gestion durable
- Intégrer les nouvelles constructions dédiées au tourisme dans le paysage en s'inspirant de l'architecture et de l'implantation de l'architecture vernaculaire
- Préserver et valoriser les sites protégés (monuments historiques, sites classés et inscrits, archéologiques, ...)



1.1.2. Ressource en eau

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
<p>ÉTAT DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 masses d'eau souterraine libres présentant un bon état : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ressource aquifère associée au volcanisme ou au socle, majoritairement affleurante et peu capacitive ; ▪ 100 % des masses d'eau souterraines du territoire présentent un bon état quantitatif et chimique, conforme aux objectifs fixés. - Un réseau hydrographique dense avec la Truyère comme épine dorsale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 075 km de réseau hydrographique dont 87 % rattachés à l'Unité Hydrographique de Référence « Truyère » et une frange nord-est du territoire relevant du bassin Loire-Bretagne ; ▪ Une très grande variété et une densité importante de zones humides présentant de forts intérêts écologiques, économiques et sociologiques ▪ 71 % des masses d'eau superficielle présentent un bon état écologique ; ▪ Des pressions majoritairement associées aux pollutions azotées diffuses d'origine agricole et à l'assainissement. - Des retenues à l'intérêt ambivalent sur la Truyère : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 retenues composent les masses d'eau « lac » du territoire (Sarrans, Lanau, Grandval) ; ▪ Une influence sur l'état écologique au travers des perturbations hydromorphologiques ; ▪ Un projet de classement des gorges et vallée ennoyées de la Truyère-Garabit-Grandval reconnaissant l'intérêt paysager, historique et pittoresque du site ; ▪ Une fonction productive hydroélectrique couvrant la totalité des besoins du territoire ; ▪ Un support aux activités touristiques nautiques.
<p>USAGES DE LA RESSOURCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une fonction productive importante pour le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La production hydroélectrique du territoire a atteint 158 GWh en 2018, dont 119 GWh pour la seule centrale de Grandval sur la Truyère ; ▪ Un usage AEP reposant majoritairement sur les aquifères et les nombreuses sources, avec une qualité microbiologique et un rendement réseau très variables selon les secteurs, et une protection incomplète des captages ; ▪ Des cours d'eau et des lacs supports de l'activité touristique (pêche, nautisme, baignade). - Une vulnérabilité de la ressource au changement climatique et aux pressions d'usage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un déficit hydrique chronique dans les régions de la Margeride-Truyère, de Pierrefort et de Chaudes-Aigues en période estivale ; ▪ Une augmentation des températures estivales et hivernales qui implique une moindre disponibilité de la ressource et un accroissement prévisible des déficits hydriques.



ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
-------	---

PRINCIPAUX ENJEUX	
--------------------------	--

- **Concevoir une gestion intégrée de la ressource en eau**

- Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des ruissellements, notamment dans les secteurs soumis à un aléa inondation,
- Améliorer le traitement des rejets aqueux, y-compris pluviaux, des opérations d'aménagements,
- Assurer la protection de l'ensemble des captages d'AEP,
- Prendre en compte les dispositions de la Loi Littoral et le futur classement autour de la retenue de Grandval,
- Prôner une utilisation économe de la ressource.



1.1.3. Biodiversité, trame verte et bleue

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire à la biodiversité remarquable, soulignée par l'importance du maillage de zonages naturels <ul style="list-style-type: none"> ▪ 40 % du territoire couverts par le réseau Natura 2000 (10 sites concernés) ▪ 75 % du territoire couverts par des ZNIEFF (51 zonages concernés) ▪ Territoire inséré pour partie dans les périmètres de 2 Parcs Naturels Régionaux - Des territoires forestiers peu représentés, mais support d'une biodiversité à fort intérêt patrimonial : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des espaces boisés principalement concentrés sous la forme de gorges et vallées boisées (Truyère, Bès, Alagnon...) entaillant les paysages de plateaux ouverts. Ces éléments, majoritairement concernés par des zonages naturels, accueillent une faune et une flore forestières de grand intérêt (aigle botté, milan royal, circaète Jean-le-Blanc, pic noir, murin de Bechstein, barbastelle d'Europe...); ▪ Des boisements plus morcelés ailleurs, mais formant localement des massifs plus conséquents (forêt de la Margeride, plateau forestier de l'Aubrac...). - La prépondérance des espaces ouverts, traduisant l'importance des pratiques agricoles extensives : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire dominé par les espaces agro-pastoraux ouverts (71 % de la surface du territoire), principalement sous la forme de prairies permanentes ; ▪ Une agriculture extensive, essentiellement dédiée à l'élevage bovin, qui favorise le développement d'une faune globalement en fort déclin à l'échelle nationale (passereaux nicheurs des milieux agro-pastoraux notamment) ; ▪ La présence encore importante de milieux pelousaires et landicoles hérités de pratiques agro-pastorales ancestrales. Toutefois, ces milieux sont soumis à de multiples facteurs de régression (fermeture des milieux, intensification de l'agriculture...). - Un maillage d'habitats aquatiques et de zones humides très dense, constituant une richesse biologique remarquable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des zones humides bien représentées sur le territoire, notamment au niveau des plateaux sous la forme de « sagnes » ou « narses » ; ▪ Des secteurs humides à forte valeur patrimoniale, soulignée par de multiples zonages naturels (planèze de Saint-Flour, narses de Lascols et de Nouvialle...). Les enjeux sont principalement associés à la présence d'habitats tourbeux, constituant des biotopes de développement pour une faune et une flore spécialisées, revêtant ici un intérêt majeur ; ▪ Un chevelu hydrographique particulièrement dense et caractérisé par une bonne qualité écologique, permettant le développement d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire (écrevisse à pieds blancs, moule perlière, loutre d'Europe...).



ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
<p>TRAMES VERTE ET BLEUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une trame verte multiple, basée sur une mosaïque de milieux agro-pastoraux dominants <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une sous-trame « milieux agro-pastoraux » fonctionnant principalement sous la forme de larges corridors diffus en parties Nord-Ouest et Sud du territoire, en lien avec les secteurs de plateau ouvert de l'Aubrac, de la planèze de Saint-Flour et du plateau de Cézens ; ▪ Une sous-trame « habitats forestiers » reposant sur une colonne vertébrale correspondant aux gorges boisées de la Truyère, jouant également un rôle de corridor écologique vers les autres réservoirs de biodiversité de cette sous-trame écologique, que sont le plateau forestier de l'Aubrac et la forêt de la Margeride ; ▪ Une sous-trame « pelouses et landes » principalement portée par les monts cantaliens et l'Aubrac, apparaissant morcelée mais répartie sur une grande majorité du territoire ; ▪ Une sous-trame « Habitats rocheux thermophiles » concentrée au niveau des gorges boisées de la Truyère et de ses principaux affluents, ainsi qu'au niveau des vallées glaciaires des monts cantaliens. ▪ Un territoire rural et faiblement urbanisé, mais traversé par l'A75, important élément de fragmentation linéaire. - Une trame bleue dense, portée par les habitats tourbeux à paratourbeux des plateaux ouverts <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une sous-trame « milieux aquatiques » structurée par un chevelu hydrographique dense et basée sur des réservoirs de biodiversité concernant principalement la partie Nord du territoire ; ▪ Une sous-trame « milieux humides » particulièrement bien présente, formant d'importants corridors diffus au niveau des différents plateaux du territoire (Planèze de Saint-Flour, Aubrac, Margeride) ▪ Une continuité aquatique limitée au niveau de la vallée de la Truyère en raison de la présence de multiples ouvrages hydro-électriques - Des continuités écologiques avérées avec les territoires voisins <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des réservoirs de biodiversité trans-territoriaux (monts cantaliens, Aubrac...) ou en situation voisine du territoire (gorges du Haut-Allier, vallée de l'Alagnon...); ▪ Une continuité écologique assurée par des corridors transversaux (vallée de la Truyère...); ▪ Une situation à la jonction entre deux Parcs Naturels Régionaux.
<p>PRINCIPAUX ENJEUX</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - La préservation des multiples réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la conservation du caractère naturel des réservoirs de biodiversité forestiers présents sur les plateaux (Margeride et dans un moindre mesure Aubrac) ▪ Maintenir une bonne qualité physico-chimique et écologique au niveau de la vallée de la Truyère et de ses affluents ▪ Lutter contre la fermeture naturelle des pelouses et landes du territoire 	



ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le maintien de pratiques agro-pastorales extensives ▪ Conserver le réseau bocager existant ▪ Être vigilant aux opérations de drainage des zones humides
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien/amélioration des continuités écologiques existantes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les éléments constitutifs des sous-trames écologiques au niveau des corridors diffus ▪ Appréhender les points noirs liés à l'autoroute A 75 ▪ Éviter l'urbanisation diffuse et maîtriser les projets d'aménagement

1.1.4. Changement climatique et énergie

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
<p>CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un changement climatique déjà engagé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation de la température moyenne annuelle d'1,6°C constatée entre 1945 et 2017 ; ▪ Un réchauffement exacerbé à l'été et au printemps ; ▪ Des phénomènes de sécheresse et un déficit en eau dans le sol accru par effet d'évaporation. - Des projections pessimistes pour le XXI^{ème} siècle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les scénarios prévoient une augmentation de la température moyenne annuelle jusqu'en 2050, se poursuivant vraisemblablement dans la seconde moitié du XXI^{ème} siècle ; ▪ Une augmentation du nombre de journées chaudes, inversement proportionnelle au nombre de jours de gel, entraînant un assèchement accru des sols et un déficit grandissant de l'enneigement. - Une plus grande vulnérabilité des personnes et des activités économiques en lien avec ces changements - Des émissions de gaz à effet de serre encore significatives <ul style="list-style-type: none"> ▪ 474 kteq CO₂ émises à l'échelle du territoire, principalement par les activités agricoles et sylvicoles, ainsi que par le transport routier ; ▪ Des émissions quasiment équivalentes à celles de 1990, et relativement stables entre 2013 et 2018.



ÉNERGIE

- **Un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles et de l'extérieur malgré une forte production électrique locale**
 - Une consommation énergétique finale de 803 GWh/an (générée à 46% par le transport routier) ;
 - 67 % de la consommation énergétique du territoire repose sur les combustibles fossiles.
- **Le parc bâti et les transports prépondérants dans la consommation**
 - Le transport routier représente une consommation de 369 GWh/an sur le territoire et repose quasi-exclusivement sur les produits pétroliers. La consommation énergétique du secteur du transport est en perpétuelle augmentation (+26 % entre 1990 et 2018) ;
 - Le secteur résidentiel représente une consommation de 213 GWh/an, toutes énergies et finalités confondues. Le chauffage entre en grande partie dans les dépenses énergétiques des foyers. La consommation énergétique du secteur résidentiel a diminué de 16% entre 1990 et 2018.
- **Des démarches territoriales engagées et un potentiel notable de développement des énergies renouvelables**
 - Un Plan Climat Air Energie Territorial engagé par le SYTEC pour Saint-Flour Communauté ;
 - Une démarche de Territoire à Energie Positive engagée sur le territoire communautaire et sur le territoire du SCoT, concrétisée dans la stratégie du PCAET, avec un bilan positif production-consommation avant 2030 ;
 - 6 réseaux de chaleur bois installés sur le territoire communautaire (Saint-Georges (lieu-dit « Crozatier »), Saint-Flour (lieu-dit « Volzac », « Besserette » et centre aqueduc), Val d'Arcomie (Faverolles), Neuvéglise-sur-Truyère (bourg de Neuvéglise)).

PRINCIPAUX ENJEUX

- **Optimiser le mix énergétique en considérant les potentiels majeurs du territoire et les sensibilités environnementales**
 - Favoriser les sources de production locales et en adéquation avec la consommation (remplacer les énergies fossiles liées notamment au secteur résidentiel)
 - Développer le bois énergie
 - Identifier et favoriser le déploiement de ressources locales en lieu et place d'énergies fossiles
- **Réduire les consommations énergétiques**
 - Limiter la consommation dans le secteur résidentiel et tertiaire (isolation, éclairage nocturne)
 - Limiter les déplacements motorisés (liaisons douces, covoiturage, maîtrise de l'étalement urbain)



1.1.5. Déchets et ressources du sous-sol

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
DÉCHETS	<ul style="list-style-type: none"> - Une démarche de prévention de la production de déchets <ul style="list-style-type: none"> ▪ La compétence « déchets » est partagée entre le SYTEC (prévention, tri et traitement) et Saint-Flour Communauté (collecte) ; ▪ Un engagement souligné par la labellisation du SYTEC « territoire zéro gaspillage – zéro déchet » et sa participation au programme Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire. ▪ Un territoire équipé pour la gestion des déchets (centre de tri des emballages papier-carton, plateforme de tri des DIB et des déchets non dangereux des professionnels, installation de stockage des déchets non dangereux, plateforme de compostage des boues et des déchets verts associée à une unité mobile de récupération des boues issues de l'assainissement collectif, deux déchèteries.
RESSOURCES DU SOUS-SOL	<ul style="list-style-type: none"> - Une production active d'extraction de granulats et de pierres ornementales sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 carrières de granulats en activité, dont celle de Saint-Flour qui assure près de 80 % de la production du territoire/ Absence de tension pour l'approvisionnement en granulats, ▪ 4 carrières de pierre ornementales (pierre de Bouzentès), pour des applications dans les aménagements et mobilier urbains, sculpture, funéraire... - Des gisements de granulats de report et de minéraux industriels d'intérêt national (basalte doléritique, diatomite), identifiés par le Schéma régional des Carrières
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prévention de la production de déchets <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer la gestion des déchets dans les aménagements (compostage de proximité, ...) ▪ Prévenir les conflits de voisinage entre espaces résidentiels et installations de traitement des déchets ▪ Faciliter et encadrer le développement des filières alternatives de gestion des déchets (déchets organiques notamment) 	
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les activités d'exploitation des ressources minérales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les secteurs d'extraction et de valorisation des produits minéraux en fonction des besoins et opportunités, et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ▪ Intégrer la protection du patrimoine naturel et préserver les éléments de la trame verte et bleue conformément aux prescriptions du SCoT des Chartes du PNR 	



1.1.6. Risques, nuisances et pollutions

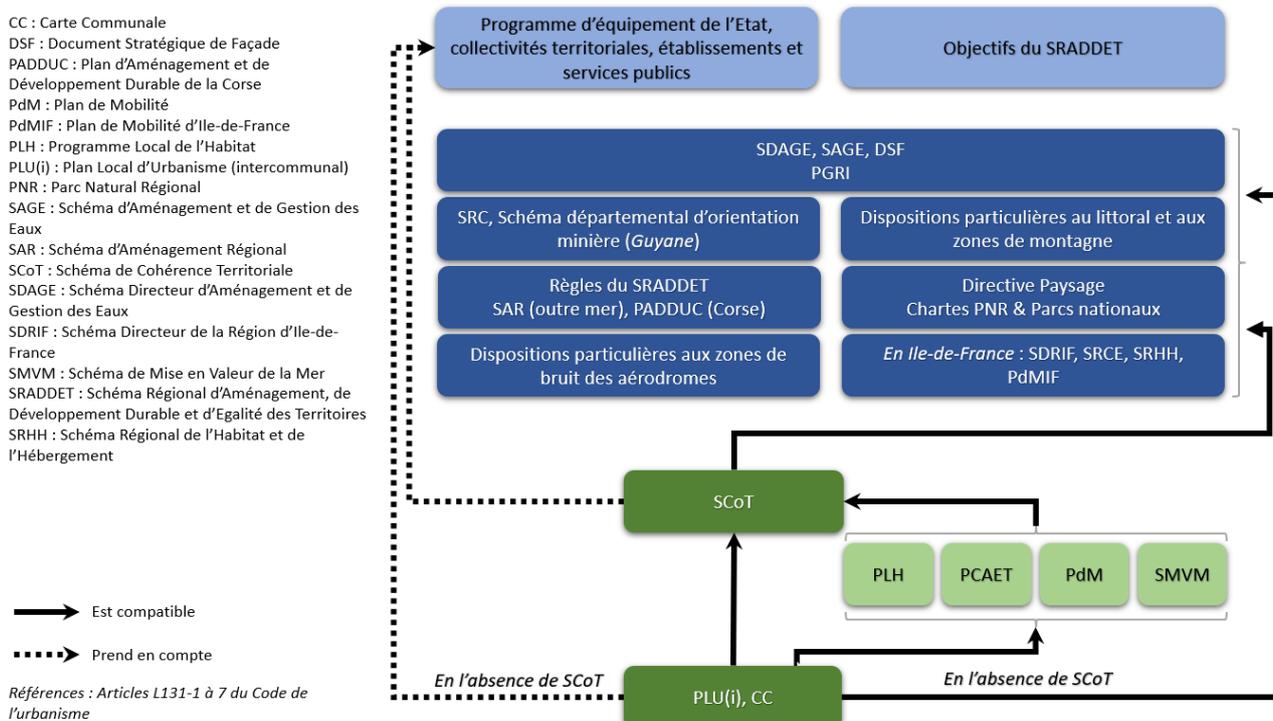
ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire « multirisques » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une multitude d'aléas est identifiée sur le territoire intercommunal, avec une prééminence des risques inondation et mouvement de terrain ; ▪ Un bassin de risque important dans le secteur de Saint-Flour, caractérisé par la potentialité d'aléas notables associée à des enjeux forts ; ▪ Deux Plans de Prévention des Risques d'inondation (Ander et Rementalou) et un Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (Saint-Flour) ; ▪ Un territoire concerné par des risques technologiques (rupture de barrage avec Grandval et Lanau, transport de matières dangereuses, risque industriel).
NUISANCES ET POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire relativement préservé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de pollutions notables des eaux, de l'air et du sol, en lien avec un modèle d'activité et de développement économique modérément émetteur ; ▪ Des nuisances principalement associées aux axes routiers structurant du territoire (A75, RD 909, 921) et aux artères urbaine (Saint-Flour).
PRINCIPAUX ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les risques dans les choix d'urbanisme et limiter la vulnérabilité des personnes et des biens <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les zonages d'aléas et les PPR dans les règlements graphiques et écrits ▪ Limiter l'imperméabilisation des surfaces et assurer la maîtrise des ruissellements, notamment dans les secteurs soumis à un aléa inondation 	
<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les nuisances et les situations conflictuelles au voisinage des infrastructures <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte le voisinage d'infrastructures ou d'installations industrielles (anciennes, existantes ou futures) dans les choix d'urbanisme (zonage) ▪ Instaurer un traitement satisfaisant des rejets aqueux, y-compris pluviaux, dans les opérations d'aménagement 	



1.2. Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes

Dans son article R151-3, le Code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation décrit « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

Les documents concernés sont illustrés ci-après :



Rapport juridique entre les documents d'urbanisme et les autres plans et programmes (Code de l'urbanisme)

Ainsi, sont détaillés par la suite l'articulation du projet de PLUi avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal ;
- le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
- les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

1.2.1. Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal

Le Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil de planification stratégique à l'échelle du bassin de vie et porte le projet de développement durable du territoire à l'horizon 2035. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, etc.

Le territoire est entièrement couvert par le SCoT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021.

Le PLUi apparaît compatible avec les prescriptions du SCoT, notamment celles visant :

- le renforcement de l'attractivité du territoire ;
- la préservation et l'aménagement durable de l'espace ;
- l'équilibre entre le développement de l'économie locale et le respect des enjeux environnementaux ;



- le maintien d'une haute qualité de vie compatible avec les ressources naturelles disponibles ;
- la progression en termes de mobilités intelligentes et adaptées ;
- le bien-vivre ensemble.

1.2.2. Articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional des Carrières définit 12 objectifs, orientations et mesures qui traitent notamment de la sobriété en matériaux, privilégient le renouvellement ou l'extension des exploitations existantes, dans une logique d'approvisionnement de proximité, le respect d'un socle d'exigences environnementales, la préservation des secteurs de sensibilité rédhibitoire et majeure et la ressource en eau, la remise en état et la réversibilité des site après exploitation, la prise en compte des enjeux agricoles et l'accès aux gisements de report et d'intérêt régional et national.

L'analyse montre la compatibilité du projet avec le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en ce qui concerne :

- l'économie de l'usage des ressources minérales primaires ;
- le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées ;
- le respect des zones de sensibilité du SRC ;
- la préservation des intérêts liés à la ressource en eau ;
- la préservation des accès aux gisements d'intérêt du SRC.

1.2.3. Articulation avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Deux sont mis en œuvre dans le territoire : Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Les SDAGE actuellement en vigueur sont appliqués pour la période 2022-2027.

Le PLUi apparaît cohérent avec les objectifs et dispositions des SDAGE, notamment en ce qui concerne :

- la prise en compte des enjeux relatifs à l'eau dans le document ;
- la préservation des espaces de fonctionnement et des milieux aquatiques à forts enjeux ;
- la non dégradation de l'état qualitatif des eaux du territoire.

Toutefois, quelques points de vigilance apparaissent :

- le territoire montre des difficultés ponctuelles d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Des mesures d'évitement sont indiquées dans le rapport de présentation afin de prendre en compte ces enjeux ;
- le PLUi prévoit l'urbanisation sur des sites présentant des zones humides ; la dégradation potentielle de ces zones humides devra être compensée.

1.2.4. Articulation avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne et Loire-Bretagne

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sont au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique), Adour-Garonne et Loire-Bretagne, les priorités en matière de gestion des risques d'inondation en suivant un cycle de 6 ans. Les PGRI actuellement en vigueur sont appliqués pour la période 2022-2027.



Le PLUi apparaît cohérent avec les objectifs de gestion, les orientations fondamentales et les dispositions des PGRI Adour-Garonne et Loire-Bretagne, notamment celles visant la réduction de la vulnérabilité via un aménagement durable du territoire.

1.2.5. Articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Est Cantal

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but de maîtriser la consommation d'énergie, d'atténuer le changement climatique, et de développer les énergies renouvelables. Le projet de PCAET Est Cantal, a été adopté par le Comité Syndical du SYTEC le 27 Juin 2024.

Le PLUi apparaît cohérent avec les orientations et mesures du PCAET, en particulier en particulier en ce qui concerne les secteurs de l'aménagement du territoire et du bâtiment.

1.3. Justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux

Le processus ayant conduit déterminer les documents finaux du PLUi, consiste en une démarche itérative¹ prenant en compte les sensibilités environnementales qui prévalent dans l'évaluation, orientant en conséquence les conditions d'urbanisation et les dispositions de préservation voire de protection des espaces. Une série de processus a été réalisé conduisant à l'exclusion des zones à enjeux environnementaux ou le cas échéant à une adaptation des conditions d'aménagements. A terme, une analyse des incidences globales est rédigée permettant de proposer en conséquence des mesures d'évitements, de réductions ou de compensations.

L'évaluation environnementale a donc permis de construire un projet de territoire en cohérence avec les enjeux du territoire. Cela a notamment contribué à développer des prescriptions particulières relatives à des sensibilités environnementales et l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trames Verte et Bleue, déclinée sur chaque secteur du PLUi, favorisant la prise en compte des enjeux de biodiversité et permettant une conciliation avec les activités humaines.

¹ Cette démarche consiste à créer, affiner et améliorer un projet en créant, testant et révisant jusqu'à obtenir une satisfaction du résultat final.



1.4. Analyse environnementale de la mise en œuvre du PLUi et mesures envisagées vis-à-vis des incidences potentiellement négatives

1.4.1. Incidences des secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle

Des analyses spécifiques ont été menées sur les 73 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles détaillée du projet de PLUi.

Ces analyses ont permis de préciser l'état initial des sites concernés et les enjeux associés. Ainsi, des mesures d'évitement, réduction, compensation sont intégrées en fonction des conclusions sur les enjeux de chaque OAP. Elles portent généralement sur :

- l'insertion paysagère des aménagements (hauteurs, écrans visuels formés de haies, etc.) ;
- la bonne gestion des eaux pluviales ;
- la préservation d'éléments de biodiversité à enjeu ;
- la bonne prise en compte des risques et nuisances identifiés.

1.4.2. Incidences prévisibles sur la consommation d'espace

Incidents potentiellement négatives	Incidents positives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommation d'espace naturel ou agricole pour l'accueil des habitants, des activités et des services associés ➤ Consommation et fréquentation d'espace naturel pour le tourisme ➤ Absence de coefficient de pleine terre ou de limitation de l'occupation des constructions dans les zones U et AU 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volonté de gestion économe de l'espace ➤ Remobilisation de logements vacants ➤ Préservation du foncier agricole et des zones d'intérêt écologique ➤ Respect de l'armature urbaine du territoire ➤ Densification des enveloppes urbaines ➤ Développement d'une stratégie de tourisme durable ➤ Encadrement de l'accueil d'installation de production d'EnR ➤ Plus de 98 % du territoire classé en zone A ou N ➤ Limitation stricte de la consommation d'espace dans de nombreux zonages, notamment en zones A et N

Bilan

Le projet prévoit inévitablement une consommation d'espace pour le développement du territoire.

Cependant, le PLUi entraîne une réduction importante de l'artificialisation des sols dans le territoire, que ce soit en termes de tendance observée ou au regard des documents d'urbanisme antérieurs. De plus, une très grande majorité est zonée en A ou N, avec des constructions et installations possibles fortement limitées.

Enfin, une grande partie du potentiel foncier urbanisable est visé en dents creuses, évitant ainsi un étalement urbain important et permettant de densifier les enveloppes urbaines existantes.



1.4.3. Incidences prévisibles sur les risques, nuisances et pollutions

Incidences potentiellement négatives	Incidences positives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'augmentation des enjeux soumis aux risques présents dans le territoire, en lien avec le changement climatique ➤ L'imperméabilisation des sols, aggravant les phénomènes de risques liés aux ruissellements ➤ L'installations potentielles d'activités susceptibles de créer des risques technologiques ➤ L'augmentation des nuisances sonores en lien avec le développement du territoire (résidentiel, activités et tourisme), en particulier au sein des enveloppes urbaines densifiées ➤ De nombreuses zones susceptibles d'être touchées sont soumises au risque mouvement de terrain matérialisé par le PPRmvt de Saint-Flour ➤ La présence de potentiel foncier urbanisable en zone potentiellement inondable ➤ L'accroissement potentiellement du risque de feu de forêt avec zones susceptibles d'être touchées situées en lisière de massif boisé ou en milieu boisé ➤ Quelques zones susceptibles d'être touchées susceptibles de subir des nuisances liées à la proximité de voies bruyantes ou d'installations classées pour la protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'objectif du PADD de prise en compte et d'anticipation des risques ➤ La limitation de l'imperméabilisation des sols et la maîtrise des ruissellements ➤ La prévention des risques d'inondation ➤ L'objectif de limitation des nuisances ➤ La maîtrise de l'urbanisation à proximité des activités et des infrastructures susceptibles de nuisances ➤ La limitation de l'urbanisation linéaire le long des voies ➤ Le développement des liaisons douces et mobilités alternatives à la voiture individuelle ➤ La proximité des services et commerces ➤ La priorité donnée au développement des zones d'activité en extension de celles existantes ➤ La prise en compte des PPRn dans le règlement du PLUi ➤ La réalisation de voiries de caractéristiques et de dimensions suffisantes pour la lutte contre les incendies

Bilan
<p>Les enjeux liés aux risques sont bien pris en compte dans le projet politique, en évitant au maximum les zones à risque connu et en établissant des prescriptions visant à éviter de porter atteinte à la sécurité publique en cas de risque pressenti. Cependant, une augmentation des enjeux présents au sein du zonage du PPRmvt de Saint-Flour est attendue (zones bleues). De plus, le risque feu de forêts pourrait potentiellement augmenter.</p> <p>Au regard de la superficie du territoire, de sa densité et du scénario choisi, l'augmentation des nuisances sonores devraient rester globalement limitées. De nombreux objectifs du PADD répondent à cet enjeu. Toutefois, ponctuellement, certains sites potentiellement urbanisables pourraient être affectés par des nuisances provenant d'installations à proximité ou du trafic.</p>

Mesures d'évitement, réduction, compensation	
Plusieurs sites potentiellement urbanisables sont compris en zone bleue du PPRmvt de Saint-Flour.	<p>Mesure d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être vigilant au respect des prescriptions du PPRmvt dans le cadre de l'urbanisation de ces zones et, au maximum, suivre les recommandations du document
Plusieurs sites potentiellement urbanisables sont susceptibles d'augmenter la présence d'enjeux vulnérables au risque feu de forêt, qui s'intensifie avec le changement climatique.	<p>Mesure de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte ce risque dans l'urbanisation de zones à proximité de boisement et, au besoin, intégrer des mesures de prévention (débroussaillage, matériaux employés, stockage d'hydrocarbures, etc.)



Plusieurs sites potentiellement urbanisables se situent dans la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit des voies classées bruyantes par la DDT.	Mesure d'évitement : - Prendre en compte les nuisances potentielles issues de ces installations ou du trafic au préalable de l'urbanisation de ces zones et, le cas échéant, prescrire des mesures de lutte contre ces nuisances (étude acoustique, orientation des bâtiments, protection, isolation, recul de l'urbanisation, secteur tampon, etc.).
Plusieurs sites potentiellement urbanisables se situent non loin d'une installation classée pour la protection de l'environnement susceptible de nuisances.	
L'installation d'activités économiques susceptibles de créer des nuisances au niveau de l'interface entre des zones à vocation d'activités économiques (Uy et 1AUy) et des zones à dominante d'habitat est possible.	Mesure d'évitement : - Prendre en compte la proximité d'habitations existantes ou futures au voisinage des zones à vocation d'activités économiques

1.4.4. Incidences prévisibles sur la ressource en eau

Incidences potentiellement négatives	Incidences positives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'augmentation des besoins en eau potable pour l'alimentation des nouveaux habitants et des activités ➤ L'apparition de nouvelles surfaces imperméabilisées, susceptibles d'augmenter les pollutions diffuses d'origine urbaine ➤ L'augmentation de la quantité d'eau usée à traiter ➤ La dégradation, voire la disparition de milieux participant au grand cycle de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'objectif de limitation des pollutions notamment par les opérations d'aménagement ➤ La promotion de la sobriété des usages de l'eau ➤ La protection des captages d'eau potable ➤ Le conditionnement des aménagements couverts par une OAP à la capacité des réseaux d'assainissement et d'eau potable à accueillir les logements ou les activités économiques supplémentaires ➤ La préservation des milieux naturels, en particulier des abords de cours d'eau et des milieux humides, fortement impliqués dans la régulation du cycle de l'eau ➤ La majeure partie du réseau hydrographique de la commune est classée en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N) ➤ Une prise en compte des eaux pluviales dans le règlement, avec une priorité donnée à la gestion à la parcelle ➤ La mise en place d'une prescription particulière pour la préservation des cours d'eau et des zones humides connues ➤ Une réduction du potentiel foncier urbanisable signifiant une imperméabilisation potentiellement réduite

Bilan
<p>Le scénario choisi devrait provoquer une augmentation des besoins en eau. Dans un contexte où l'approvisionnement en eau potable a connu des difficultés dans certains secteurs du territoire pendant les sécheresses récentes (2019, 2022), ce scénario pourrait aggraver cette situation. Par ailleurs, en lien avec l'augmentation des eaux usées à traiter, certaines stations d'épuration sont en mauvais état et des pollutions supplémentaires pourraient apparaître.</p> <p>Le respect des objectifs du PLUi permettra d'envisager une réduction des incidences négatives sur la qualité des eaux, voire des incidences positives (protection des captages, sobriété des usages, limitation des pollutions, etc.). Le</p>



règlement limite et oriente les futures constructions dans une optique d'une meilleure gestion de la ressource et de protection des cours d'eau de la trame bleue et des zones humides.

1.4.5. Incidences prévisibles sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

Incidences potentiellement négatives	Incidences positives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des besoins en énergie : fonctionnement des bâtiments, déplacements, chantiers, etc. ➤ Augmentation du nombre de bâtiments et de déplacements, avec les émissions de polluants atmosphériques et de GES associées ➤ Perte de puits de carbone par l'artificialisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du PCAET de Est Cantal en juin 2024, à l'échelle du SCOT Est Cantal ➤ Volonté de progresser sur la sobriété énergétique : optimisation des aménagements, isolation des bâtiments, limitation de l'usage de la voiture, etc. ➤ Consolidation de l'armature urbaine (proximité des équipements et des services) et réduction des besoins de déplacements motorisés ➤ Amélioration de la desserte numérique ➤ Développement des énergies renouvelables, sur bâti, parkings et au sol (zonages spécifiques) ➤ Travail important pour limiter les besoins de déplacements (proximité) et l'usage des moyens impactant (mobilités douces) ➤ Objectif de sobriété énergétique du bâti (induisant une baisse des émissions de polluants) ➤ Encouragement à l'usage de matériaux biosourcés ➤ Développement des circuits courts alimentaires ➤ Facilitation de l'agroforesterie et du sylvopastoralisme ➤ Limitation de l'imperméabilisation ➤ Développement de la végétalisation des bâtiments

Bilan

Le scénario choisi devrait provoquer une augmentation des besoins en énergie. Toutefois, la poursuite des objectifs de sobriété énergétique nationaux, régionaux et locaux, que le PADD reprend, peut amener à envisager une consommation d'énergie qui sera finalement moindre en 2035, avec un poids du scénario démographique retenu relativement faible. De plus, le projet vise la production d'énergie renouvelable locale, diminuant la facture énergétique du territoire et la consommation de ressources fossiles.

Le territoire bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air que le scénario de développement ne devrait pas remettre en cause, et que certains objectifs du PLUi devraient même améliorer (travail sur les déplacements et le bâti en particulier). Si la perte de puits de carbone apparaît inévitable, la réduction des émissions de GES du bâti, des transports et de l'agriculture par la poursuite des objectifs devrait être globalement favorable.

Mesures d'évitement, réduction, compensation

Le développement urbain implique de fait une augmentation des consommations énergétiques à l'échelle locale, et potentiellement une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Cette incidence sera notamment intensifiée en cas de nouvelles constructions au sein des hameaux et villages éloignés de toute solution de transport en commun.

Mesure de réduction :

- Comme souhaité par le SCOT Est Cantal, favoriser la conception bioclimatique du bâti dans le cadre des nouvelles constructions et des nouveaux quartiers (orientation, volumétrie, configuration, isolation, matériaux, etc.)



1.4.6. Incidences prévisibles sur les déchets et les ressources du sous-sol

Incidences potentiellement négatives	Incidences positives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation potentielle de la production de déchets ménagers, dans un contexte territorial de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés ➤ Chantiers favorisant la production de déchets du BTP 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des capacités de prévention, de gestion et de traitement de déchets existantes ou programmées locales et adaptées au territoire, assurées par le SYTEC ➤ Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, adopté en 2023, à l'échelle du SYTEC ➤ Une couverture en déchetteries en court de développement ➤ La réalisation de voiries aux dimensions et caractéristiques suffisantes pour permettre la collecte des déchets ➤ Une prescription spécifique aux carrières d'exploitation de granulats permettant leur maintien à long terme et l'approvisionnement du territoire en granulats ➤ La préservation des gisements d'intérêt national par leur classement en zone Naturelle ou Agricole

Bilan

Le territoire est soumis, comme les autres, aux objectifs de la loi de transition énergétique et de croissance verte ainsi qu'à ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le territoire dispose d'une organisation de collecte, de gestion, de traitement et de prévention des déchets d'une capacité suffisante pour accueillir le développement projeté.

1.4.7. Incidences prévisibles sur la biodiversité et la trame verte et bleue

Incidences potentiellement négatives	Incidences positives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La consommation d'espaces naturels et semi-naturels, en particulier des milieux prairiaux ➤ L'incidences négatives possibles de l'agriculture et du tourisme sur les milieux naturels ➤ Des zones susceptibles d'être touchées au sein d'espaces à enjeux écologiques (ZNIEFF 1, ENS, Natura 2000) en contradiction avec l'objectif du PADD ➤ La possible dégradation de zones humides potentielles à Valuégols et à Neuvéglise-sur-Truyère ➤ Les incidences sur les autres thématiques pouvant impacter la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La gestion économe de l'espace par rapport au scénario tendanciel ➤ Plus de 98 % du territoire classé en zone A ou N ➤ Le développement d'une agriculture et d'un tourisme durables ➤ La préservation d'une grande majorité des zones d'intérêt écologique ➤ La préservation stricte des éléments de la trame verte et bleue et des prescriptions fortes pour la protection des zones humides, des cours d'eau et des réservoirs de biodiversité ➤ La prise en compte des espaces de transition ➤ Le respect du patrimoine naturel dans les aménagements (préservation de la végétation arborée existante, des murets, limitation de l'imperméabilisation des espaces libres, etc.)



	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une OAP thématique TVB favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques ➤ Des protections fortes des milieux liés à la loi Littoral (Nli, Ali, espaces boisés classés) ➤ Des aménagements légers prévus visant à améliorer l'accessibilité et l'expression de la nature en ville
--	---

Bilan

Le PLUi aura nécessairement un impact sur la Trame Verte et Bleue et la biodiversité. Ces impacts seront principalement causés par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation qui impacteront des espaces précédemment agricoles et naturels participant de fait aux continuités écologiques du territoire.

Cependant, le projet met en place des outils afin d'éviter ou de réduire fortement ces impacts. Dans ce territoire disposant de zonages d'intérêt écologique très étendu, le PLUi est construit de façon que l'artificialisation des sols évite très majoritairement ces zones. Par ailleurs, la consommation d'espace est fortement réduite au regard du scénario tendanciel. De plus, la grande majorité des espaces agricoles et naturels sont classés avec un zonage protecteur, avec souvent des prescriptions permettant une préservation très forte des milieux les plus vulnérables (abords de cours d'eau, zones humides, réservoirs de biodiversité). Enfin, des mesures sont prises au sein du règlement et des OAP afin de préserver ou de restaurer les trames vertes et bleues.

Mesures d'évitement, réduction, compensation

L'OAP sectorielle Roffiac - 1AUc le bourg présente plusieurs enjeux écologiques au sein d'un site Natura 2000 de la Directive « Habitats, faune, flore »	<p>Mesure d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter toute construction au droit de la zone humide inventoriée le long du ruisseau au nord du site <p>Néanmoins, les habitats d'intérêt communautaires en présence ne correspondent pas aux habitats visés par le site Natura 2000 intercepté. L'incidence s'avère donc moindre (cf. analyse des incidences sur Natura 2000). Par conséquent, en cas d'urbanisation, les mesures suivantes sont définies :</p> <p>Mesure de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des haies et bosquets périphériques ; - Application d'un recul vis-à-vis des cours d'eau.
L'aménagement possible dans le lotissement du Hameau des Frènes à Valuégols pourrait dégrader une zone humide potentielle	<p>Mesure d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer l'absence de zone humide effective sur le site - Le cas échéant, éviter tout aménagement pouvant participer à la dégradation de la zone humide potentielle <p>Mesure de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de présence d'une zone humide effective et d'absence d'évitement, réduire l'emprise des constructions sur la zone humide <p>Mesure de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de présence d'une zone humide effective et d'absence de réduction satisfaisant, compenser la dégradation de la zone humide selon les dispositions du SDAGE
L'aménagement possible, à long terme, de la zone 2AUy à Saint-Flour au Fromental présenterait des effets	<p>Mesure d'évitement :</p>



négatifs importants pour la ZNIEFF de type 1 du « Plateau de Mons, Roche Murat, Lachau, Puy de la Balle » en impactant les continuités écologiques et les milieux ouverts constitutifs du réservoir de biodiversité du PLUi.	- Éviter l'aménagement de la zone Mesure de réduction : - Réduire au maximum l'emprise des constructions dans la zone
Plusieurs parcelles ouvertes à l'urbanisation présentent des haies intéressantes pour la biodiversité et constitutives de la trame verte du territoire	Mesure d'évitement et de réduction : - En lien avec la disposition réglementaire du PLUi, conserver au maximum ces haies à l'occasion de l'urbanisation de ces parcelles, en particulier celles connectées avec les réservoirs de biodiversité ou ripisylves

1.4.8. Incidences prévisibles sur le paysage et le patrimoine

Incidences potentiellement négatives	Incidences positives
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le besoin de nouvelles constructions pouvant porter atteinte à la qualité des paysages et des entrées de villes ➤ L'augmentation des linéaires de franges urbaines, potentiellement dégradantes pour les paysages ➤ Les possibles dégradations de sites remarquables (sites classé et inscrit, site de l'INPG) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La qualité paysagère et patrimoniale identifiée comme un atout majeur du territoire avec une forte volonté de préservation et de mise en valeur ➤ La promotion de la qualité architectural et paysagère des aménagements et un règlement attentif à ces aspects ➤ Des prescriptions particulières en faveur de la conservation du paysage et du patrimoine ➤ L'encadrement des projets de développement des énergies renouvelables ➤ L'attention portée à l'insertion du bâti agricole ➤ Le développement d'une approche éco-paysagère ➤ Une OAP thématique TVB présentant des effets favorables sur les paysages ➤ Les incidences positives sur les milieux naturels

Bilan

La préservation du paysage et du patrimoine apparaît comme un enjeu central du projet politique.

Le règlement prévoit ainsi des mesures visant une intégration des projets dans l'environnement paysager (végétalisation, limitation des hauteurs, etc.), en fonction des caractéristiques urbaines en présence. Le PLUi mobilise des outils permettant la préservation du patrimoine local identitaire, vernaculaire et remarquable et prévoit également des prescriptions permettant de garantir sa prise en compte dans les projets s'implantant à proximité. C'est notamment le cas du SPR de Saint-Flour.

Toutefois, il faut noter la présence d'un potentiel foncier urbanisable au sein de sites à forts enjeux paysagers (sites classé et inscrit). Les dispositions réglementaires de préservation de ces sites devraient permettre de les préserver de toute dégradation. Cependant, elles pourraient également contraindre les objectifs du PLUi en matière de construction.

Mesures d'évitement, réduction, compensation

Un risque d'atteinte au site de l'inventaire national du patrimoine géologique à Narnhac	Mesure d'évitement :
--	----------------------



	- S'assurer de l'absence d'intérêt géologique dans les zones susceptibles d'être touchées avant tout projet d'aménagement ou de construction
Des risques d'atteinte aux sites classés	Mesure d'évitement :
Un risque d'atteinte aux sites inscrits	- S'assurer du strict respect des mesures réglementaires lors de tout projet au sein de ces sites, ainsi que de la non-dégradation des sites

1.4.9. Analyse des incidences Natura 2000

Saint-Flour Communauté est concernée par de nombreux sites Natura 2000, ce qui témoigne de la richesse et de la sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux naturels remarquables et sont utilisés par des espèces faunistiques et floristiques à enjeux.

Trois **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** sont comprises, en totalité ou en partie, au sein du territoire :

- Gorges de la Truyère (FR8312010) ;
- Planèze de Saint-Flour (FR8112005) ;
- Monts et Plomb du Cantal (FR8310066).

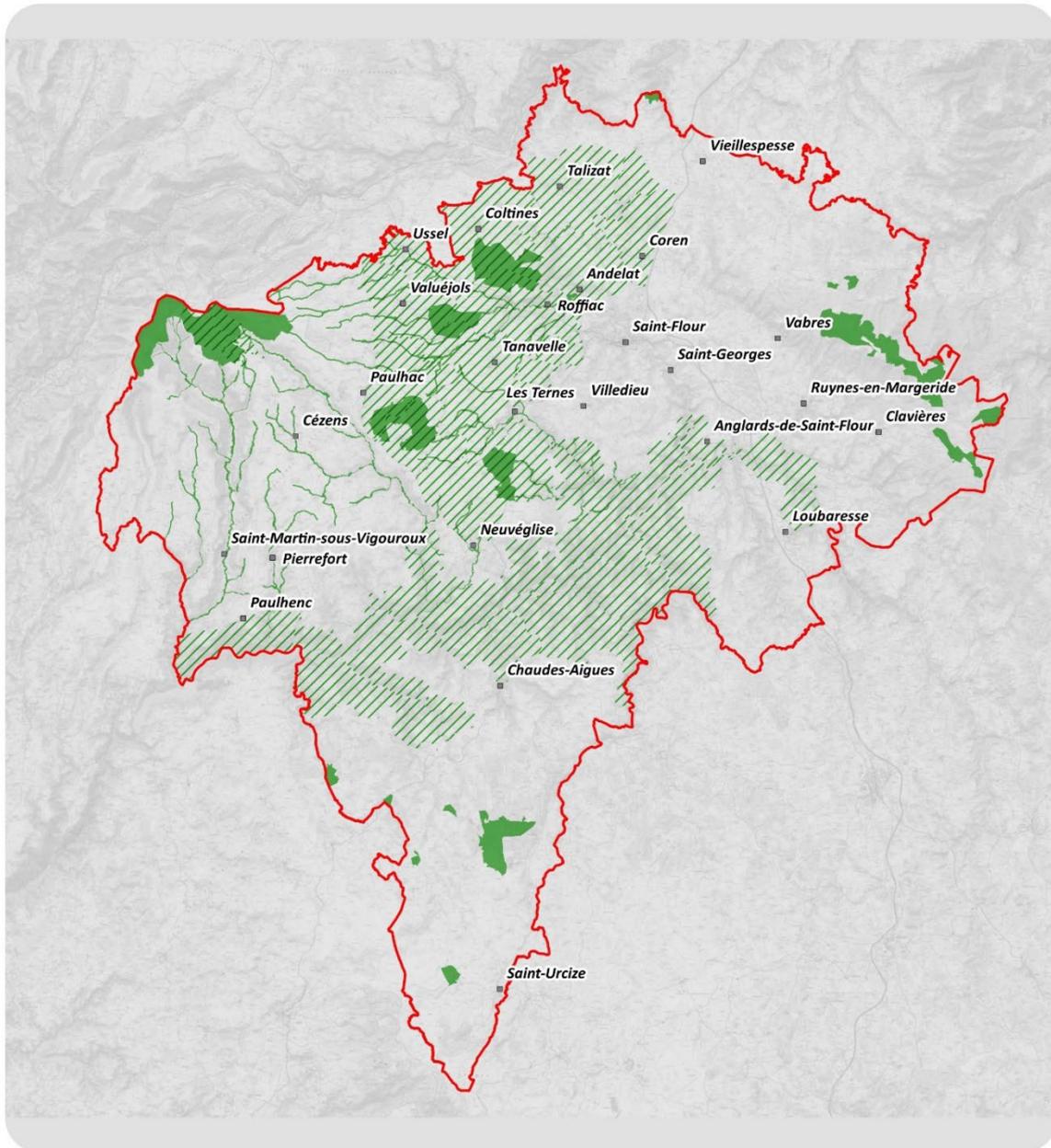
Ces sites occupent une surface de 45 181 ha.

De plus, St-Flour Communauté compte sept **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- Affluents rive droite de la Truyère amont (FR8302032) ;
- Aubrac (FR8301069) ;
- Massif cantalien (FR8301055) ;
- Section à moules perlières de la Truyère (FR8301094) ;
- Site de la Coste (FR8302019) ;
- Sommets du nord Margeride (FR8301070) ;
- Zones humides de la Planèze de Saint-Flour (FR8301059).

Ces sites occupent une surface de 8 238 ha.





- Périmètre de Saint-Flour Communauté
- Zones spéciales de conservation (Directive "Habitats, faune, flore")
- Zones de protection spéciale (Directive "Oiseaux")



Date de réalisation : Mai 2023
Projection : RGF93 / Lambert-93
Fond : SCAN 25 TOPO®
Source : INPN



Référence : 96338

Cartographie des sites Natura 2000 de Saint-Flour Communauté

L'incidence du PLUi de Saint-Flour Communauté sur le réseau Natura 2000 apparaît significative mais dépend des zones concernées.



Les **Zones de Protection Spéciale** ne seront pas impactées négativement de façon significative par le PLUi. En effet, des mesures sont prises afin de conserver les éléments naturels nécessaires à la reproduction de l'avifaune (bosquets, haies, etc.).

Concernant les **Zones Spéciales de Conservation**, la majeure partie des surfaces concernées (plus de 99 %) ne seront pas concernées par de nouveaux aménagements. Des mesures ont par ailleurs été prises afin de conserver des connectivités écologiques, au travers des règlements écrits et de l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » notamment.

Néanmoins, il est important de noter que des zones identifiées en potentiel foncier urbanisable sont intégralement ou partiellement présentes dans une ZSC. L'incidence du PLUi est donc notable dans ces zones classées.

1.5. Dispositif de suivi

Le PLU intercommunal de Saint-Flour Communauté doit faire l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre au sens de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme. Il devra procéder à une analyse des résultats de son application, sans obligation de couvrir tous les champs qu'il traite, mais en abordant ceux qui sont stratégiques pour évaluer son opérationnalité.

Ainsi, 57 indicateurs sont prévus pour permettre ce suivi, dont 31 concernent plus particulièrement les enjeux environnementaux.

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « ENVIRONNEMENT »				
Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence de suivi
Milieu naturel - Continuités écologiques - TVB	Superficie de zone humide effective impactée et compensée	NR	Carte d'occupation des sols du CES OSO	Annuelle ou tous les trois ans
	Superficie de forêts	42 726 ha en 2021		
	Superficie de prairies et pelouses	80 089 ha en 2021		
	Évolution de l'occupation du sol au sein des zones à enjeu majeur (ENS, ZSC, APB, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF 1)	NR		
Eau potable	Consommation à l'échelle intercommunale (volumes facturés)	1 983 640 m ³ (2 380 303 m ³ avec les SAIEP de la Margeride Nord et de la région d'Ussel)	Prestataire de service public AEP	Annuelle
	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	Suivi UDI par UDI	Observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement	
	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	Suivi UDI par UDI		
	Évolution du rendement des réseaux	Environ 61 %		
	Nombre de captage eau potable protégés par une DUP	171 captages (dont 41 avec une DP à reprendre) 76 captages sans DUP	ARS	
	Nombre d'arrêtés de restriction pris sur le territoire et population concernée	NR	Préfecture	



	Nombre de jours de défaut d'approvisionnement en eau potable et population concernée	NR	Syndicats des eaux	
Eaux usées	Évolution des volumes d'eaux usées traitées	Environ 740 000 m ³ en 2021 (volumes facturés)	Service Public d'Assainissement Non Collectif Portail des données sur l'assainissement collectif / gestionnaire d'équipement	Annuelle
	Évolution de la capacité nominale des stations d'épuration et de leur charge maximale	35 500 EH		
	Taux de conformité des installations d'assainissement individuel	53 % en 2018		
	Taux de conformité des stations d'épuration	94 % en équipement 25 % en performance (72 % non classées par manque d'information)		
Risque et nuisances	Nombre de nouvelles constructions dans les zones soumises à aléa	NR	Observatoire National des Risques Naturels	Fonction de la mise à jour de l'indicateur
	Nombre de nouvelles constructions dans une zone de bruit	NR	Communauté de communes	Tous les 3 ans
	Évolution du nombre d'ICPE dans le territoire	42 ICPE et 1 établissement SEVESO seuil bas	Base ICPE Géorisques	Tous les 3 ans
	Évolution du nombre de sites et sols (potentiellement) pollués	168 sites BASIAS 1 site ex-BASOL	Base sites et sols pollués Géorisques	Tous les 3 ans
Patrimoine et paysage	Évolution des mesures protectrices en faveur du patrimoine paysager	NR	Communauté de communes	Annuelle
	Évolution de l'occupation du sol au sein des zones à enjeu majeur (site classé, site inscrit)	NR		
Energie et GES	Évolution des consommations énergétiques	803 GWh en 2018	ORCAE, PCAET	Annuelle
	Évolution de la production d'énergie renouvelable	471 GWh en 2019		
	Évolution des émissions de GES	474 kteq.CO ₂ en 2016		
	Évolution de la capacité de puits de carbone dans le territoire	523 kteq.CO ₂ en 2016		
Mobilité	Linéaires de liaisons douces créées	NR	Communauté de communes	Annuelle
	Part des ménages équipés d'au moins une voiture	88% des ménages	INSEE	
	Part modale des déplacements domicile travail	Voiture 77,2 %, transport en communs 0,3 %	INSEE	
Déchets	Évolution du tonnage des déchets	357 kg/an/hab. en 2020 (à l'échelle du SYTEC)	SYTEC	Annuelle
	Part des déchets récoltés valorisés par le recyclage ou le compostage	Environ 24 % en 2020 (à l'échelle du SYTEC)		



Ressources minérales	Nombre de carrières et surfaces en exploitation	8 carrières pour une surface autorisée de 86,5 ha	Communauté de communes	Tous les 3 ans
----------------------	---	---	------------------------	----------------

INDICATEURS DE SUIVI VOLET « TERRITORIAL »

Thématique	Indicateur	Valeur de référence	Sources	Fréquence de suivi
Démographie, Logement et Habitat	Nombre d'habitants et évolution de la croissance démographique	23 820 habitants en 2015 -0,1 %/an entre 2010 et 2015	INSEE	Annuelle
	Nombre de logements	16 301 logements en 2015 dont 10 732 RP, 3 506 RS et 2 062 LV	INSEE	Annuelle
	Nombre de logements neufs produits	1 109 logements produits (entre 2007 et 2016) soit 111 logts/an	Commune / SITADEL	Annuelle
	Nombre de logements produits par typologie d'habitat	83 % de logements individuels 17 % de logements collectifs	SITADEL	Annuelle
	Suivi des densités moyennes des constructions neuves	NR	Commune / SITADEL	Annuelle
	Part des logements vacants dans le parc total de logements	2 062 soit 12,7 % (2015)	INSEE	Annuelle
	Nombre de logements du parc social	953 logts HLM en 2015 soit 8,9 % du parc de résidences principales	INSEE / Commune	Annuelle
Dynamiques urbaines et foncières (Mise en regard avec le PLUi)	Capacité de densification au sein du tissu urbain	184 ha dont : - En matière d'habitat et tissu urbain mixte : 165 ha - En matière d'activités économiques : 13 ha - En matière de loisirs et d'activités touristiques : 0,7 ha - Autres vocations (équipements publics...) : 5,3 ha	EPCI	Tous les 6 ans
	Potentiel foncier urbanisable total (PFU) dont PFU extension urbaine en 2023	415 ha au total (dont 231 ha en extension) - En matière d'habitat : 277,1 ha dont 111,8 ha en extension urbaine. - En matière d'activités économiques : 84,1 ha dont 71,1 en extension urbaine. - En matière de loisirs et d'activités touristiques : 17,5 ha dont 16,8 ha en extension	EPCI	Tous les 6 ans
Consommation foncière	Évolution de la consommation foncière sur les milieux naturels, agricoles et forestiers (ha)	616,9 ha sur 10 ans soit 61,7 ha par an		Tous les trois ans



	Part de la consommation d'espaces par les activités résidentielles (habitat...)	61,8 % de la consommation globale	Méthode dite de « dilatation-érosion » Analyse SIG de la tâche urbaine (BD Topo - IGN)	
	Part de la consommation d'espaces par les activités économiques	7,3 % de la consommation globale		
	Part de la consommation d'espaces par les activités agricoles	30,9 % de la consommation globale		
Economie	Nombre d'entreprises	1 325 entreprises pour 10 101 emplois	Commune / INSEE / CCI	Tous les 3 ans
	ICE et taux de chômage (%)	ICE = 99,4 (2015) Taux de chômage = 5 % (2015)	INSEE	Annuelle
	Zones d'activités intercommunales créées ou développées (extension le cas échéant)	10 ZAE recensées qui accueillent plus de 110 entreprises Projets d'extension : Pierrefort, Volzac, le Rozier-Coren, Luc d'Ussel	EPCI / Commune	Tous les 3 ans
	Disponibilités foncières dans les ZAE aménagées	8,4 ha en 2023	EPCI / Commune	Tous les 3 ans
Agriculture	Nombre d'exploitations	1 142 exploitations en 2017	Chambre d'agriculture – Registre Parcellaire Graphique	Tous les 3 ans
	Nombre d'exploitants	1 654 exploitants en 2017		
	Part des agriculteurs dans la population active	15,4 % de de la population active		
	Taille des structures agricoles	78 ha en moyenne en 2017		
	Superficie de la SAU	91 173 ha en 2018 soit 71 % du territoire		
	Part des surfaces toujours en herbe	95 % de la SAU dont 19 % d'estives et de landes en 2017		
Équipements	Nombre des équipements et des services	NR (par commune)	Commune / INSEE	Tous les 3 ans
	Desserte numérique	Couverture totale par la fibre fin 2022	Commune / Observatoire.france3thd	Tous les 3 ans
Tourisme	Nombre et capacité des hébergements touristiques par types	7 600 lits en 2019 dont 40,2 % en camping, 22,7 % en meublés et 18,6 % en hôtels	INSEE / Office de tourisme	Annuelle ou tous les 3
	Fréquentation OT	55 000 visiteurs par an		

